



Mairie de Mortefontaine
18 rue Corot
60128 Mortefontaine
03 44 54 77 86 / 06 07 88 14 25
mairie@mortefontaine-oise.fr

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2022

Nombre de membres	13		
Présents	11		
En exercice	13		
Qui ont pris part à la délibération	11		
Date de convocation du conseil municipal	24/01/2022		
Secrétaire de séance	François PINSON		
	Membres présents	Membres absents	Représenté par
Jacques Fabre	X		
Sandra Mazzoni	X		
François Pinson	X		
Frédéric Caron	X		
Chantal Malaquin	X		
Anne Philippo	X		
Barbara Dufossé		X	
Patrice Duval	X		
Laurent Huet	X		
Evelyne Laffargue Moreno	X		
Raymonde Lenfant	X		
Marie Odile van Oudheusden	X		
Michel Guétienne		X	

L'an deux mil vingt-deux, le 28 janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacques FABRE, Maire.

Délibération n° 28-2022

Objet : Modification n°3 de l'appellation et de la composition des commissions municipales et intercommunales

Vu la délibération n°92 du conseil municipal du 30 novembre 2021

Considérant les démissions de Monsieur Philippe Richard, Gilles Marchand et Michel Guétienne,

Il est demandé au Conseil Municipal de revoir les différentes commissions municipales et Intercommunales et leur composition :

Commissions communales

Commissions communales	Elu(e)s
<i>Vie du village</i>	Chantal Malaquin, Barbara Dufossé, Laurent Huet, Raymonde Lenfant, Marie Odile Van Oudheusden, Jacques Fabre, Patrice Duval, Evelyne Laffargue Moreno
<i>Urbanisme</i>	Jacques Fabre, François Pinson, Patrice Duval, Marie Odile Van Oudheusden, Anne Philippo, Raymonde Lenfant
<i>Sécurité, circulation et transports</i>	Frédéric Caron, Laurent Huet, Jacques Fabre

<i>Scolaire</i>	Sandra Mazzoni, Jacques Fabre
<i>Environnement, patrimoine et cadre de vie</i>	Marie Odile Van Oudheusden, Patrice Duval, Raymonde Lenfant, Jacques Fabre
<i>Aide Sociale</i>	Evelyne Laffargue Moreno, Raymonde Lenfant, Marie Odile Van Oudheusden, Jacques Fabre, Patrice Duval
<i>Finances, Travaux et appel d'offre</i>	Jacques Fabre, Chantal Malaquin, Anne Philippo

Commissions intercommunales :

Organismes extérieurs	Elu(e)s titulaires	Elu(e)s suppléants
<i>Syndicat mixte intercommunal de l'Oise des classes de découverte (SMIOCE)</i>	Sandra Mazzoni Barbara Dufossé	Jacques Fabre François Pinson
<i>Syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des eaux usées dans le bassin de la thève et de l'Ysieux (SICTEUB)</i>	Patrice Duval Jacques Fabre	Chantal Malaquin Frédéric Caron
<i>Syndicat intercommunal des champs captants d'Asnières sur Oise</i>	François Pinson Jacques Fabre	Patrice Duval Raymonde Lenfant
<i>SIVOM Plailly/Mortefontaine</i>	Marie Odile Van Oudheusden François Pinson Jacques Fabre	Frédéric Caron Laurent Huet Chantal Malaquin
<i>Syndicat des travaux de la vieille Thève, de la nouvelle Thève et du ru Saint Martin et de leurs affluents (SITRARIVE)</i>	Marie Odile Van Oudheusden Jacques Fabre	François Pinson Patrice Duval
<i>SIVOM La Chapelle</i>	Jacques Fabre Laurent Huet	François Pinson Barbara Dufossé
<i>Syndicat intercommunal des collègues d'enseignement de Senlis</i>	Chantal Malaquin	Barbara Dufossé
<i>Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional Oise-Pays de France (PNR)</i>	Anne Phillippo	Marie Odile Van Oudheusden
<i>Syndicat d'énergie du département de l'Oise (SE 60)</i>	Jacques Fabre	François Pinson
<i>Association départementale pour l'information des communes de l'Oise (ADICO)</i>	François Pinson	Jacques Fabre

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de revoir toutes les commissions et d'abroger la délibération n°92 du conseil municipal du 30 novembre 2021
- adopte à l'unanimité la composition des commissions susmentionnées et les représentants des commissions intercommunales

Délibération n° 29-2022

Objet : Désignation des représentants des 3 nouvelles commissions à la CCAC

Vu le courrier en date du 18 janvier 2022 de la CCAC concernant les commissions thématiques,
Il est demandé au Conseil Municipal de nommer deux représentants pour les 3 commissions.
Anciennes commissions : (pour info)

Commune	Transports et Mutualisation	Environnement	Transition écologique
Mortefontaine	Jacques Fabre	Jacques Fabre	Jacques Fabre
	Philippe Richard	Patrice Duval	François Pinson

Nouvelles commissions :

<u>Commission Mobilités</u>	<u>Commission Mutualisation</u>	<u>Commission Environnement et Transition écologique</u>
1. Jacques Fabre	1. Jacques Fabre	1. Jacques Fabre
2. Frédéric Caron	2. François Pinson	2. Patrice Duval

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :
- approuve les représentants des commissions susmentionnées

Délibération n° 30-2022

Objet : Subvention à la DETR pour la mise en place de panneaux d'informations digitaux

Afin de poursuivre la modernisation de la mairie et son informatisation, Monsieur le Maire souhaite la mise en place de panneaux d'information digitaux.

Le montant des travaux a été estimé à 13 395 €.

Monsieur le Maire propose de faire une demande de subvention auprès de la Préfecture pour la DETR.

Le plan de financement proposé est le suivant :

- Aide du Conseil Départemental 30% : 4 018.50 €
- DETR 50% : 6 697.50 €
- Fonds libres 20% : 2 679 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la démarche de demande de subvention auprès de la préfecture pour la DETR,
- Adopte le plan de financement
- Charge M. le Maire de l'exécution de la présente délibération

Délibération n° 31-2022

Objet : Liste des produits pour la vente gré à gré

Vu la délibération n°54 du conseil municipal en date du 15 juin 2021,

Il a lieu d'établir la liste des produits pour une vente gré à gré et leur prix de vente

Liste des produits :

Une porte en aluminium 120x270 à 100 €

Une porte en bois 120x270 à 50 €

2 portes intérieures à 10 €
40 m2 de pavé béton plus 4 marches et contre marches en béton qualité quartz à 1000 €
8 bureaux d'écolier avec la chaise à 25 € pièce
1 bureau écolier avec tiroir à 20 €
1 commode à 5 €
15 Tapis en mousse pour la Gymnastique à 5 € pièce
1 réfrigérateur (état incertain) à 5 €
1 congélateur à 5 €
4 armoires de rangement à 100 € pièce
Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :
- approuve la liste des biens et leur prix de vente, pour les soumettre à la vente,
- charge M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 32-2022

Objet : Aide exceptionnelle

Il est demandé au conseil municipal l'octroi d'une aide exceptionnelle pour un habitant dans le besoin par la remise d'un bon d'achat de 250 euros.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré adopte la décision.

Délibération n° 33-2022

Objet : Maintien ou non du 1^{er} adjoint Michel Guétienne, dans ses fonctions, après retrait de l'ensemble de ses délégations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20,

Vu l'arrêté n°40 en date 4 septembre 2020, par lequel le Maire a donné délégation de fonction et de signature à un adjoint,

Monsieur Michel Guétienne, dans les domaines suivants :

- Culture, animation de village, sport, loisirs et vie associative,
- Actions et aides sociales,
- Image de la mairie à travers interface téléphonique et médias,
- Gestion site internet et gazette,
- Sports et association,
- Gestion des salles communales, santé, solidarité aînés, handicap,
- Démocratie de proximité, Conseil des enfants.

Vu l'arrêté n°07 en date du 24 janvier portant retrait d'une délégation de fonction et de signature à un adjoint,

Considérant qu'il est nécessaire de préserver la bonne marche de l'administration municipale,

Considérant que, aux termes de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions,

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du retrait d'une délégation de fonction et de signature à Monsieur

Michel GUÉTIENNE, 1^{er} adjoint au Maire ; de se prononcer sur la nature du scrutin, public ou secret et de décider du maintien ou non des fonctions de Monsieur Michel GUÉTIENNE, adjoint au Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- PREND ACTE du retrait d'une délégation de fonction et de signature à Monsieur Michel GUÉTIENNE, 1^{er} adjoint au Maire,

- DECIDE de se prononcer par le biais d'un scrutin public
- DECIDE de faire cesser les fonctions de Monsieur Michel GUÉTIENNE en tant que 1^{er} adjoint au Maire.

Délibération n° 34-2022

Objet : Détermination du nombre d'adjoints au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-1 et L.2121-2,

Vu la délibération n°2 en date du 23 mai 2020, par laquelle il a été décidé de fixer à quatre le nombre des adjoints,

Vu la délibération n°33 de la présente séance relative au maintien ou non des fonctions d'un adjoint au Maire,

Considérant qu'un poste d'adjoint au Maire est désormais vacant, il convient que le Conseil Municipal se prononce sur la nouvelle détermination du nombre des adjoints

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le maintien de 4 adjoints au Maire

Délibération n° 35-2022

Objet : Election nouvel adjoint sans élection complémentaire et fixation de l'ordre du tableau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-4, L.2122-7, L.2122-7-2, L.2122-10 et L.2122-15,

Vu la délibération n°2 en date du 23 mai 2020, par laquelle il a été décidé de fixer à quatre le nombre des adjoints,

Vu l'arrêté n°07 en date du 24 janvier 2022 portant retrait des délégations de Monsieur Michel GUÉTIENNE,

Vu la délibération n°33 de la présente séance relative au maintien ou non des fonctions d'un adjoint au Maire,

Considérant qu'un poste d'adjoint au Maire est désormais vacant,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, le dernier alinéa de l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise qu'il y soit procédé sans que le Conseil Municipal soit complet dès lors que le conseil le décide et que plus des 2/3 des sièges sont pourvus,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après avoir entendu l'expose qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE, en application du dernier alinéa de l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder sans élections complémentaires à l'élection d'un adjoint au Maire dont le poste est devenu vacant,

- DÉCIDE que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le rang du 1^{er} adjoint

- PROCÈDE à l'élection du 1^{er} adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Est candidat : Madame Chantal MALAQUIN

Nombre de votant : 11

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

Nombre de bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

A obtenu : Madame Chantal MALAQUIN – 11 voix
Madame Chantal MALAQUIN est désignée en qualité de 1^{er} adjoint au Maire

- FIXE, en conséquence, l'ordre du tableau du Conseil Municipal comme suit :

Maire	Jacques FABRE
1 ^{er} Adjoint au Maire	Chantal MALAQUIN
2 ^e Adjoint au Maire	Sandra MAZZONI
3 ^e Adjoint au Maire	François PINSON
4 ^e Adjoint au Maire	Frédéric CARON
Conseillère municipale déléguée	Anne PHILIPPO

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme,

Délibération n° 36-2022

Objet : Indemnités de fonction des élus – Modificatif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2123-23 et L2123-24,

Vu la délibération de la présente séance du Conseil Municipal, relative au maintien ou non des fonctions d'un adjoint au Maire,

Vu les délibérations de la présente séance relative à la détermination du nombre d'adjoints au Maire et fixant l'ordre du tableau,

Considérant qu'il appartient au conseil Municipal de voter, dans les conditions fixées par la loi, les indemnités de fonction versées aux élus municipaux, étant entendu que les crédits sont inscrits au budget de la commune,

Il est demandé au Conseil Municipal de ne pas modifier le montant des indemnités de fonction du Maire ainsi que des adjoints et conseillers titulaires d'une délégation, en maintenant les taux suivants :

- Maire : 27%

- Adjoint : 9.51%

- Conseillers titulaires d'une délégation : 6%

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de ne pas modifier le montant des indemnités de fonction du Maire ainsi que des adjoints et conseillers titulaires d'une délégation, en maintenant les taux suivants :

- Maire : 27%

- Adjoint : 9.51%

- Conseillers titulaires d'une délégation : 6%

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Jacques FABRE